INFORMATIONS CONCOURS ELEVAGE 2023

MODIFICATIONS / ENGAGEMENTS

Il n'est plus obligatoire pour l'engageur du cheval ou du poney, d'être adhérent à une association nationale de race (ANR) et à une association régionale d'éleveurs (ARE) pour pouvoir engager. N'importe quel détenteur d'un compte SHF peut engager un cheval sur un concours d'élevage.

L'adhésion n'étant plus obligatoire pour engager, **2 tarifs seront proposés : un tarif adhérent CHEVAL OCCITANIE (30€) et un tarif non adhérent (60€)**

Attention : c'est bien **LE PROPRIETAIRE** qui doit être adhérent, non l'engageur (s'il s'agit d'un tiers). Un tiers peut toujours effectuer l'engagement mais ne bénéficiera du tarif adhérent que **si le propriétaire du cheval engagé est adhérent et a déclaré le cheval sur son compte.**

De plus il faudra toujours adhérer à l'Association Nationale de la Race de l'équidé (comme auparavant) **pour toucher les primes**

VACCINATIONS

Les chevaux /poneys présentés doivent être à jour de leurs vaccins (grippe et RHINOPNEUMONIE) et les livret seront contrôlés à l'arrivée
Pour les cas d'absence de vaccination conforme au protocole en vigueur, le contrôle doit être porté sur le livret de l'équidé par l'organisateur ou l'officiel délégué, uniquement par la mention « défaut de vaccination » en précisant la date.

- Dans le cas de **vaccination grippe et/ou rhino absente ou de rappel non réalisée depuis plus de 14 mois**, le cheval/poney est **disqualifié de l'épreuve** pour laquelle il a été contrôlé, et ne pourra prétendre aux primes et dotations. L'équidé ne pourra plus être engagé en épreuves. L'interdiction est levée dès justification auprès de la S.H.F. d'une vaccination conforme au protocole de primo vaccination.
- Dans les **autres cas de non-conformité de protocole vaccinal**, la dernière injection ayant dans tous les cas été réalisée depuis moins de 14 mois pour la grippe et la rhinopneumonie, l'équidé est autorisé à concourir, **l'équidé est déclaré en défaut de vaccination**. L'équidé **sera contrôlé lors de la prochaine épreuve à laquelle il participera.** En cas de nouveau défaut de vaccination constaté, l'équidé sera disqualifié du concours et ne peut plus être engagé. L'interdiction est levée dès justification auprès de la S.H.F. d'une vaccination conforme

MODIFICATIONS / EPREUVES

Pour les poneys :
A partir de 2023, le fonctionnement s'aligne sur le fonctionnement des épreuves cheval : **c'est bien la présentation du foal qui déclenchera la prime., il faudra donc engager dans l'épreuve foal** . Les épreuves poulinières suitées seront conservées pour permettre de caractériser les mères
Cette évolution ne signifie pas que la présentation du foal devient obligatoire. En effet, elle ne change en rien la possibilité pour les éleveurs de poneys d'effectuer une **demande manuelle de prime PACE**, sans présentation du foal, **tant que la jument a déjà été caractérisée en concours.**
Les PFS auront désormais des épreuves distinctes des autres races de poneys sauf pour les 3 ans sport montés où ils restent groupés et les **notations se feront sur 20 et non plus sur 10** ...
Infos complètes via : https://www.shf.eu/fr/elevage/reglements/poneys.html
Pour les AA :
A partir de 2023, pour toucher les primes et se qualifier pour la finale à Pompadour les 3 ans devront être présentés sur 4 ateliers : modèle / allures montées / saut en liberté / **saut monté**
Des épreuves d'entrainement sont ouvertes pour ceux qui ne veulent pas être présentés montés
Infos complètes via :REGLEMENT TECHNIQUE DES CONCOURS ANGLO-ARABES 2023 ET MESURES EN FAVEUR DE L'ANGLO-ARABE
Pour les SF :
Pas de modification dans les épreuves
Infos complètes via : https://www.sellefrancais.fr/reglement-concours-d-elevage-76-rubrique.html

✦